

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-170

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-08-11-00002 - AP Travaux remise en service nouveau Pi661 A7 (4 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-11-00002

AP Travaux remise en service nouveau Pi661 A7

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-08 EN DATE DU 11 AOÛT 2023
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE REMISE EN SERVICE DU PI661 SITUÉ SUR L'AUTOROUTE
A7 AU POINT KILOMÉTRIQUE 66+100

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières ;

VU l'arrêté n° 26-2021-02-03-003 du 3 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantiers courants sur l'autoroute A7 sur le territoire du département de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-03-16-00003 en date du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande présentée le 20 mars 2023 par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et notamment le dossier d'exploitation sous chantier,

VU la consultation des services lancée par ASF le 6 juillet 2023

VU l'avis de la gestion du contrôle des autoroutes (DGITM/DIT/GRN/GCA2), en date du 28 juillet 2023

VU l'avis du groupement de Gendarmerie de la Drôme (EDSR26) en date du 16 juillet 2023

VU l'avis de la DIR Centre Est en date du 10 juillet 2023

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation,

CONSIDÉRANT que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de remise en service du PI661 situé sur l'Autoroute A7 au point kilométrique 66+100 (commune de Bourg lès Valence - 26500) il convient de mettre en œuvre différentes mesures d'exploitation et notamment des coupures de l'autoroute A7 dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

En raison d'intempéries ou de problème technique, les travaux pourront être reportés conformément aux dates indiquées dans le dossier d'exploitation sous chantier pour chaque phase de travaux aux mêmes horaires et dans les mêmes conditions.

Article 3 :

Déroulement du chantier et modes d'exploitation

Phase	Modes d'exploitation	Date	
Travaux préparatoire	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 14 de Bourg lès Valence en direction de Lyon	Nuits du lundi 21 et mardi 22 août 2023 de 22h à 6h	
	Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 14 de Bourg lès Valence en direction de Marseille	Nuits du lundi 18 au jeudi 21 septembre 2023 de 22h à 6h	
Basculement du sens Marseille vers Lyon	Coupure de l'autoroute A7 en direction de Lyon entre l'échangeur n° 15 de Valence-Romans et l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence	Nuit du lundi 2 octobre 2023 de 22h à 6h	
	-la circulation s'effectue sur l'ouvrage définitif en direction de Lyon -la voie de gauche reste neutralisée avec des Séparateurs Modulaires de Voie en béton du PK 66+500 au PK 65+500 -Le balisage reste en place durant tout le week-end du 6 et 7 octobre 2023.	En journée du mardi 3 octobre à 6h au mardi 10 octobre 2023	
	Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane de l'autoroute A7 en direction de Lyon	Nuit du lundi 9 octobre 2023 de 22h à 6h	
	Coupure de l'autoroute A7 en direction de Lyon entre l'échangeur n° 15 de Valence-Romans et l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence.	Nuit du mardi 10 octobre 2023 de 22h à 6h	
	Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane avec fermeture de la bretelle de sortie direction Lyon de l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence. En raison d'intempérie ou de problème technique, les travaux pourront être reportés la nuit du jeudi 12 octobre 2023	Nuit du mercredi 11 octobre 2023 de 22h à 6h	
	La circulation s'effectue sur voie de gauche réduite à 3,30 m en direction de Lyon	En journée du mercredi 11 octobre 6h au mercredi 18 octobre 2023	
	Neutralisation de voie de gauche et voie médiane de l'autoroute A7 en direction de Lyon	Nuits du lundi 16 et mardi 17 octobre 2023	
	Coupure de l'autoroute A7 en direction de Lyon entre l'échangeur n° 15 de Valence-Romans et l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence	Nuits du mercredi 18 et jeudi 19 octobre 2023 de 22h et 6h	
	A compter du vendredi 20 octobre à 6h, dans le sens 2 en direction de Lyon, l'ouvrage définitif sera définitivement remis en service sur les 3 voies de circulation sous marquage blanc définitif.		
	Basculement du sens Lyon vers Marseille	Coupure de l'autoroute A7 en direction de Marseille entre l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence et l'échangeur n° 15 de Valence-Romans	Nuit du lundi 23 octobre 2023 de 22h et 6h
la circulation s'effectue sur l'ouvrage définitif en direction de Marseille		En journée du mardi 24 octobre 2023 au mercredi 1er novembre 2023	
Coupure de l'autoroute A7 en direction de Marseille entre l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence et l'échangeur n° 15 de Valence-Romans.		Nuit du 24 octobre 2023 de 22h et 6h	
Neutralisation de voie de gauche et voie médiane de l'autoroute A7 en direction de Marseille		Nuits du mercredi 25 et jeudi 26 octobre 2023	
Neutralisation de voie de droite et voie médiane avec fermeture de la bretelle d'entrée direction Marseille de l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence.		Nuit du lundi 30 octobre 2023 de 22h et 6h	
Coupure de l'autoroute A7 en direction de Marseille entre l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence et l'échangeur n° 15 de Valence-Romans		Nuits du mardi 31 octobre et du mercredi 1er novembre 2023 entre 22h et 6h	
A compter du jeudi 2 novembre à 6h, dans le sens 1 direction Marseille, l'ouvrage définitif sera définitivement remis en service sur les 3 voies de circulation sous marquage blanc définitif.			

Article 4 : itinéraires de déviation

Sens	Modes d'exploitation
Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Marseille	Les usagers désirant emprunter l'autoroute en direction de Marseille devront suivre la RN7 en direction de Montélimar (LACRA) et prendre l'autoroute à l'échangeur n°15 de Valence.
Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Lyon	Les usagers circulant en direction de Lyon et désirant quitter l'autoroute à l'échangeur 14 de Bourg les Valence, devront sortir à l'échangeur 15 de Valence-Romans et suivre la RN7 (LACRA), en direction de Lyon.
Coupure Sens 1 Lyon/Marseille	Sortie obligatoire à tous les véhicules en provenance de Lyon et entrée interdite à tous les véhicules en direction de Marseille à l'échangeur n° 14 de Bourg les Valence. -Les usagers désirant se rendre en direction de Marseille, doivent : Sortir à l'échangeur n°14 de Bourg les Valence Suivre la RN7 en direction de Montélimar/A7 Marseille (LACRA) et re-prendre l'autoroute A7 à l'échangeur n°15 de Valence-Romans -Les usagers désirant emprunter l'Autoroute A7 en direction de Marseille, doivent : Suivre la RN7 en direction de Montélimar/A7 Marseille (LACRA) et prendre l'autoroute A7 à l'échangeur n°15 de Valence-Romans
Coupure Sens 2 Marseille/Lyon	Sortie obligatoire à tous les véhicules en provenance de Lyon et entrée interdite à tous les véhicules en direction de Marseille à l'échangeur n° 14 de Bourg les Valence. -Les usagers désirant se rendre en direction de Lyon, doivent : Sortir à l'échangeur n°15 Valence-Romans Suivre la RN7 (LACRA) en direction de Grenoble, Emprunter la sortie 35 et suivre A7 en direction de Lyon Reprendre l'autoroute à l'échangeur n°14 de Bourg les Valence -Les usagers désirant emprunter l'autoroute A7 en direction de Lyon, doivent : Suivre la RN7 (LACRA) en direction de Grenoble, Emprunter la sortie 35 et suivre A7 en direction de Lyon Prendre l'autoroute à l'échangeur n°14 de Bourg les Valence

Article 5 : limitation de vitesse

De la remise en circulation sur l'ouvrage définitif jusqu'à obtention de la décision ministérielle :

- la vitesse est réduite à 70km/h sous marquage au sol provisoire
- la vitesse est réduite à 90 km/h sous marquage au sol définitif

Article 6 : Dérogation aux principes généraux

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il est dérogé aux principes généraux de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs
- sur la largeur des voies
- sur la capacité résiduelle de 1500 vh/h

sur le calendrier annuel des jours hors chantier

Article 7 : Informations

L'information aux usagers est diffusée par radio 107.7 ainsi que sur les panneaux à messages variable, préalablement et pendant la mise en place des restrictions de circulation.

Les forces de l'ordre, le service de secours, le gestionnaire de voirie associé (DIR/CE ou Conseil départemental) ainsi que les dépanneurs sont informés par messagerie de la fermeture d'un accès de service en fonction de l'avancement du chantier.

Un panneau d'information (dimensions 2.80 x 5.60 m) explique in situ la nature des travaux en cours. Celui-ci sera retiré au plus tard 8 jours après la fin des travaux.

Article 8 : Mesures d'exploitation en cas d'incident ou accident

En cas d'incident ou d'accident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers.

Conformément aux dispositions de l'arrêté zonal portant organisation pour les activités de gestion de crises routières, la direction interdépartementale des routes de la zone de défense Sud Est (DIR de zone) est tenue informée en cas de difficultés particulières.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Diffusion

Le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France et le commandant du groupement de la Gendarmerie de la Drôme (EDSR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 11 août 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice des Sécurités,

Nathalie BROYART